

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF228

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 18

Après l'alinéa 11, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Sa situation satisfait au moins une des conditions suivantes :

- Le nombre des infrastructures routières est inférieur à la densité moyenne nationale ;
- Le nombre des infrastructures ferroviaires est inférieur à la densité moyenne nationale ;
- La quantité des services publics est inférieure à la densité moyenne nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les critères de classement en ZRR proposés par le projet de loi sont insuffisants, ils doivent être complétés pour répondre à certaines réalités locales. Cet amendement vient corriger cette insuffisance, en introduisant la prise en compte de la quantité d'infrastructures routières, ferroviaires et des services publics.